

LIMOGES METROPOLE

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole,

du

24 JUIN 2024

Arrêté portant prolongation de l'enquête publique préalable à la révision allégée n°4 du Plan local d'urbanisme de Isle

N° 202400304

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 à L.123-10 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-41 et R.153-12,

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 12 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan local d'urbanisme de Isle,

VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 02 mai 2024, désignant Mme Sylvie ROUSSERIC, en qualité de commissaire enquêtrice.

VU l'arrêté n°202400239 du Président de Limoges Métropole, en date du 22 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Isle,

VU le courrier de la commissaire enquêtrice en date du 21 juin 2024, sollicitant la prolongation de l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°4 du PLU d'Isle a été prescrite par arrêté n°202400239 du Président de Limoges Métropole en date du 22 mai 2024, pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 10 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus.

Par courrier motivé en date du 21 juin 2024, la commissaire enquêtrice a sollicité la prolongation de l'enquête afin de permettre au public de consulter une pièce du dossier d'enquête versée à la fin de l'enquête publique, éclairant les avis des personnes publiques associées qui se sont prononcées sur le dossier.

Il y a lieu de prolonger l'enquête publique pour une durée de 14 jours supplémentaires, du mardi 25 juin 2024 au lundi 8 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1, complété de la pièce ajoutée (procès-verbal de l'examen conjoint) sera tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique prolongée, aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune de Isle pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, le lundi de 08h45 à 18h00, du mardi au jeudi de 08h45 à 12h15 et de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 08h45 à 17h00, sous réserve des modifications d'horaires exceptionnelles de la collectivité.
- Au siège de Limoges Métropole du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sous réserve des modifications d'horaires exceptionnelles de la collectivité.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Isle (<https://www.ville-isle.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limogismetropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), sous réserve des modifications d'horaires exceptionnelles de la collectivité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné Mme. Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement en retraite. En qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune de Isle :

- Lundi 1^{er} juillet 2024 de 12h30 à 13h30,
- Lundi 8 juillet 2024 de 16h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Isle, 15 rue Joseph Cazautets, 87170 Isle) à destination de la commissaire enquêtrice.

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse mail :

enquete-ra4-isle@limoges-metropole.fr

ARTICLE 6 : Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Le même avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Isle ainsi qu'au siège de Limoges Métropole, et conservé durant toute la durée de l'enquête publique. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Isle et par Monsieur le Président de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit le jeudi 08 août 2024,

l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. La commissaire enquêtrice en transmettra également une copie au maire de la commune de Isle et au Président du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Son rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Isle, sur le site internet de la commune de Isle (<https://www.ville-isle.fr>) et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquêtes publiques ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et la commissaire enquêtrice, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

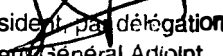
Fait à Limoges le

au siège de Limoges Métropole

24 JUIN 2024

Par déléation pour le Président,

Jean-Luc Mazeau


Pour le Président, par déléation,
Le Directeur Général Adjoint,
du Pôle Proximité et Environnement,
Jean-Luc MAZEAU

Transmis à la Préfecture le : 25.06.2024

Publié le : 25.06.2024

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.